



Ministère des Affaires extérieures

Programmes d'échanges internationaux

Objectifs

Les programmes d'échanges internationaux permettent aux étudiants de niveau postsecondaire ou aux jeunes travailleurs canadiens et étrangers d'occuper un emploi temporaire dans le pays d'accueil, d'acquérir de nouvelles compétences, de faire plus ample connaissance des valeurs du pays d'accueil, de comprendre et d'apprécier davantage d'autres cultures, pour ainsi promouvoir des relations plus étroites entre le Canada et ces pays étrangers.

Nature des échanges

Il existe deux grandes catégories de programmes d'échanges internationaux:

A — *Les programmes d'échanges d'étudiants*

Ils se déroulent normalement pendant la période des vacances et durent de six semaines à trois mois. Les emplois offerts ne sont pas nécessairement reliés à la carrière des participants.

B — *Les programmes d'échanges de jeunes travailleurs*

Les jeunes travailleurs peuvent se rendre à l'étranger pour des périodes de quatre à douze mois, pendant lesquelles ils ont la possibilité d'accroître leurs compétences et leurs connaissances dans un domaine lié à leur carrière.

Critères généraux d'admissibilité

Pour participer à l'un de ces programmes, le candidat doit:

- être citoyen canadien;
- être âgé de 18 à 30 ans;*
- posséder une connaissance suffisante de la langue du pays d'accueil; et
- jouir d'une bonne santé.

Dans le cas des programmes d'échanges d'étudiants, le candidat doit:

- être un étudiant inscrit à une université, à un institut de technologie, à un collège communautaire ou à un cégep; et
- satisfaire aux exigences en matière de scolarité ou autres exigences du programme d'échange auquel il participe.

Dans le cas des échanges de jeunes travailleurs, le candidat doit:

- être diplômé d'une université ou d'un établissement correspondant, ou posséder un diplôme ou un certificat d'études postsecondaires d'un institut de technologie ou d'une maison d'enseignement équivalente; et
- effectuer son stage dans la profession qu'il a choisie.

Conditions de travail et préparatifs de voyage

Les dispositions régissant les conditions de travail et les préparatifs de voyage pour l'un et l'autre programme sont les suivantes: